



FICHE DE JUMELAGE LEGER - MAROC	
Intitulé du projet :	Appui à l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme
Administration bénéficiaire :	Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme MAROC (ANLCA)
Référence du jumelage :	MA 17 ENI SO 01 21 TWL
Référence de l'avis de publication :	Appel: 172721 - Appui à l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme

Projet financé par l'Union européenne
OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

ABREVIATIONS	4
1 Informations de base.....	5
1.1 Programme.....	5
1.2 Secteur de jumelage	5
1.3 Budget financé par l'union européenne.....	5
1.4 Objectifs de développement durable (ODD)	5
2 Objectifs.....	5
2.1 Objectif général.....	5
2.2 Objectifs spécifiques	5
2.3 Contribution à la réforme du secteur et au Pan d'Action Maroc-UE	6
2.3.1 Contribution à la stratégie nationale du secteur de l'éducation et de la formation	6
2.3.2 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d'Action Maroc-UE et à la déclaration conjointe de 2019	6
3 Description.....	7
3.1 Contexte et justification	7
3.1.1 Situation dans le secteur de l'éducation et de la formation.....	7
3.1.1.1 La vision stratégique.....	7
3.1.1.2 L'analphabétisme.....	8
3.1.2 Besoins de l'ANLCA	8
3.1.3 Administration bénéficiaire (ANLCA)	8
3.1.4 Cadre juridique	9
3.2 Réformes en cours.....	10
3.3 Activités connexes	11
3.3.1 Assistance bilatérale et multilatérale déjà fournie.....	11
3.3.1.1 Union européenne	11
3.3.1.2 Autres bailleurs.....	11
3.3.2 Autres actions marocaines.....	11
3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables.....	12
3.5 Volets et résultats par volets	12
3.5.1 Volet 1 : Renforcement institutionnel	12
3.5.2 Volet 2 : Processus de convergence avec l'UE.....	13
3.5.3 Volet 3 : Pilotage de l'EAATLV	13
3.5.4 Volet 4 : Communication	13
3.6 Activités prévues.....	13
3.6.1 Activités générales	13
3.6.2 Activités par composante	14
3.7 Moyens et apports de l'administration de l'État membre de l'UE partenaire	14
3.7.1 Profil et tâches du Chef de projet.....	14
3.7.2 Profil et tâches des autres experts à court terme	15
4 Budget.....	15
5 Modalités de mise en œuvre	15
5.1 Organisme de mise en œuvre.....	15
5.2 Cadre institutionnel.....	16
5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire	16
5.3.1 Personne de contact.....	16
5.3.2 Homologue du CP	16

6	Durée du projet	16
7	Durabilité	16
8	Questions transversales.....	16
8.1	Développement humain	16
8.2	Egalité des chances	17
8.3	Environnement.....	17
8.4	Couverture régionale.....	17
9	Conditionnalité et échelonnement	17
10	Indicateurs de performance.....	17
11	Infrastructures disponibles	18
12	Annexes du document d'action.....	18
12.1	Annexe 1 : Matrice du cadre logique.....	19
12.2	Annexe 2 – Organigramme de l'ANCLA	21
12.3	Annexe 3 – Textes juridiques applicables	22
12.4	Annexe 4 - Activités par composantes.....	23
12.4.1	Description détaillée des activités	23
12.4.2	Expertise par activité (indicatif).....	27
12.5	Annexe 5 – Calendrier indicatif des activités	28
12.6	Annexe 6 – Actions des autres bailleurs dans le domaine	29

ABREVIATIONS

AECID	Agence espagnole de coopération internationale et de développement
AFD	Agence française de développement
ANAPEC	Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences
ANLCA	Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme
AREF	Académie régionale d'éducation et de formation
ATLV	Apprentissage tout au long de la vie
CA	Conseil d'administration
CAP-RSA	Cellule d'accompagnement du programme Réussir le Statut avancé
CEC	Cadre européen des certifications
CGEM	Confédération générales des entreprises du Maroc
CNC	Cadre national de certification
CNEF	Charte nationale pour l'éducation et la formation
CoPil	Comité de pilotage du projet
COSEF	Commission spéciale pour l'éducation et la formation
CP	Chef de projet
CREA	Centre de ressources et d'expertise pour l'alphabétisation
CRJ	Conseiller résident du jumelage
CSEFRS	Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique
DAS	Domaines d'action stratégiques
DFP	Département de formation professionnelle
DUE	Délégation de l'Union européenne
EAATLV	Education des adultes et apprentissage tout au long de la vie
ECT	Expert court terme
EM	Etat membre (de l'Union européenne)
ENF	Education non formelle
ESH	Enfant en situation de handicap
FP	Formation professionnelle
GTE	Groupe thématique éducation
HCP	Haut-commissariat au plan
IGF	Inspection générale des finances
INDH	Initiative nationale pour le développement humain
INE	Instance nationale d'évaluation
MEFRA	Ministère de l'Economie et des Finances et de la réforme de l'Administration
MENFPESRS	Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PTF	Partenaires techniques et financiers
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
UE	Union européenne
UIL	Institute for lifelong learning UNESCO
UNESCO	United Nations educational, scientific and cultural organization

1 INFORMATIONS DE BASE

1.1 PROGRAMME

« Troisième programme d'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation (Alpha III) », en cours jusqu'au 17 décembre 2023, mis en œuvre à travers la convention de financement n° ENPI /2017/040-313.

Ce jumelage sera établi en gestion indirecte, en coopération avec le Royaume du Maroc
*(Pour les demandeurs britannique: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni * le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014 ** et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord ***, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni ****. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

** Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. ** Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure. *** Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014) ***** y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.)*

1.2 SECTEUR DE JUMELAGE

SO – Affaires sociales et emploi (Éducation des adultes et apprentissage tout au long de la vie)

1.3 BUDGET FINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE

Le montant maximal de la subvention est de 250.000 Euros

1.4 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Ce projet contribue à l'ODD suivant :

Objectif n°4 : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »

Cible 4.6 : « D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter ».

2 OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GENERAL

Contribuer à la promotion de l'éducation et à l'apprentissage des adultes tout au long de la vie.

2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

Renforcer la position de l'ANLCA en tant que centre d'expertise en alphabétisation dans un contexte d'« éducation des adultes et apprentissage tout au long de la vie (EAALTV) ».

2.3 CONTRIBUTION A LA REFORME DU SECTEUR ET AU PLAN D’ACTION MAROC-UE

2.3.1 Contribution à la stratégie nationale du secteur de l’éducation et de la formation

Le développement et la mise en œuvre de parcours de formation des adultes tout au long de la vie sont explicitement mentionnés dans les documents suivants :

- *Vision stratégique de la réforme 2015-2030 « Pour une Ecole de l’Equité, de la Qualité et de la Promotion »*
 - le Levier 19 « Apprendre tout au long de la vie » vise l’adoption d’une stratégie globale pour l’apprentissage tout au long de la vie. Cette dernière permettra de gagner le pari de la généralisation, d’une manière durable, du savoir et de l’information, de l’éducation et de l’enseignement pour tous et l’investissement le plus sûr pour le développement humain.
- *Loi-cadre de l’éducation et de la formation n°51-17 (promulgation par le Dahir n°1-19-113 du 9 août 2019)*
 - l’Article 2 définit l’apprentissage tout au long de la vie comme toute activité qui permet à tout moment de la vie de développer les connaissances, les savoir-faire, les capacités ou les compétences que ce soit dans le cadre d’un projet personnel, professionnel ou social ;
 - l’Article 3 vise à garantir les opportunités de l’apprentissage et la formation tout au long de la vie et faciliter les conditions pour y accéder, afin de gagner le pari de la société du savoir et développer et valoriser le capital humain ;
 - l’Article 18 stipule que le système de l’éducation, la formation et la recherche scientifique repose sur la règle de création de passerelles entre d’une part toutes ses composantes et niveaux et d’autre part entre ce système et l’environnement économique, social, professionnelle, scientifique, technique et culturel ;
 - l’Article 23 indique que le gouvernement œuvre, dans un délai maximum de 10 ans, en partenariat avec tous les organismes publics et privés et les acteurs de la société civile, à la prise de toutes les mesures nécessaires pour garantir la pérennisation de l’apprentissage et déployer les efforts pour éradiquer l’analphabétisme ;
 - l’Article 24 établit que le gouvernement doit mettre en place des projets spécifiques ayant pour objectif le renforcement et le développement des capacités des personnes alphabétisées en vue de permettre leur insertion professionnelle et économique, et garantir ainsi leur intégration dans la vie active et l’irréversibilité de leur alphabétisation.

2.3.2 Contribution à l’Accord d’Association, à la Feuille de route du Statut Avancé et au Plan d’Action Maroc-UE, la déclaration conjointe de 2019 et le nouvel agenda pour la Méditerranée

La coopération entre le Maroc et l’UE est détaillée sur le site de la Délégation de l’UE au Maroc

https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr

et de la DG du voisinage et des négociations d’élargissement (NEAR)

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/morocco_en

La Politique européenne de Voisinage (PEV) reprend l’objectif spécifique de « promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines des sciences, de l’éducation, en particulier dans l’enseignement supérieur, de la technologie, de la recherche et de l’innovation » (réf : Art 2 – §d).

Le Plan d'Action Maroc-UE pour la mise en œuvre du Statut Avancé (2013-2017)¹² reprend

- dans son chapitre 5.5 *Emploi et politique sociale*, l'action suivante :
 - *Développement de la formation qualifiante (notamment apprentissage et alternance)*
- dans son chapitre 8.2 *Formation et formation professionnelle*, les actions suivantes :
 - *Accompagner la réforme de l'enseignement professionnel*
 - *Contribuer au renforcement de la formation continue notamment à l'amélioration de la gestion des fonds pour la formation continue (réforme des contrats spéciaux) afin d'augmenter l'accès et la qualité.*

La [Déclaration conjointe de l'Union européenne et du Maroc](#) (juin 2019) qui a relancé le « Partenariat euro-marocain de prospérité partagée », a inclus parmi ses quatre espaces structurants, un *Espace de Connaissances Partagées*, dédié entre autres à la formation professionnelle.

Le [nouveau programme pour la Méditerranée](#) (février 2021) comprend un [plan économique et d'investissement](#) visant à stimuler la reprise socio-économique à long terme dans le voisinage méridional. L'initiative phare n° 1 (Soutien aux secteurs sociaux, à l'éducation, aux compétences et à la santé) souscrit une attention particulière à l'enseignement et à la formation professionnels. De plus, une action spécifique est prévue au Maroc, où l'UE soutiendra la réforme de l'enseignement supérieur afin de moderniser ce secteur et de le rendre plus adapté au marché du travail.

3 DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1.1 Situation dans le secteur de l'éducation et de la formation

3.1.1.1 La vision stratégique

Depuis 2015, le Cadre d'action pour l'Éducation à 2030, a défini les grandes lignes des engagements mondiaux pour l'éducation et aussi les politiques et pratiques des différents pays. Le Maroc a rejoint l'engagement de la communauté internationale en faveur d'un agenda universel pour l'éducation, la formation et plus particulièrement l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie.

Ceci s'est concrétisé en 2015 par l'élaboration de la [Vision stratégique de la réforme du secteur éducatif à l'horizon 2030](#). La vision du Maroc du secteur de l'éducation et de la formation de 2030 repose sur trois fondements principaux, à savoir : (i) l'équité et l'égalité des chances, (ii) la qualité pour tous et (iii) la promotion de l'individu et de la société. Ce dernier fondement comprend 6 leviers dont le levier 19 „Apprendre tout au long de la vie”.

Le cadrage ambitieux de la Vision stratégique 2030, trouve sa déclinaison opérationnelle dans le [Plan exécutif du gouvernement pour la période 2017-2021](#) et, à court-moyen terme dans les [Projet de Performance](#) (sur 3 ans) des départements concernés.

De plus, pour mettre la "Vision" à l'abri d'éventuels aléas politiques et institutionnels, la [Loi-cadre n°51.17](#) de l'enseignement a été promulguée en août 2019.

¹ https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/morocco_enp_ap_final_fr_0.pdf

² Le Plan d'Action Maroc-UE pour les années 2018 et suivantes est en cours de négociation. Les actions à mettre en œuvre pourraient évoluer.

3.1.1.2 L'analphabétisme

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014, le taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus s'élève à 32,2% en 2014, contre 43,2% en 2004 et 87% en 1960. Ce taux représente 8,6 millions d'analphabètes, dont 66 % de femmes. 57% des analphabètes sont issus du milieu rural.

Malgré le bon avancement de ces actions, les résultats n'ont pas été au niveau des efforts déployés étant donné que : (i) le taux d'analphabétisme ne cesse d'être alimenté par le décrochage scolaire et le retour à l'analphabétisme, (ii) les mesures qui relient l'alphabétisation aux projets générateurs de revenus sont trop faibles et (iii) la coordination avec les acteurs des programmes de développement reste insuffisante.

De nombreuses organisations publiques interviennent pour résoudre ce problème : les différents ministères concernés (éducation, artisanat et économie sociale, migration, affaires pénitentiaires et réintégration entre autres), les conseils régionaux, des établissements publics (entraide nationale et agence nationale de l'emploi) et les universités.

Acteurs clés, 3064 organisations civiles contribuent de manière efficace à la lutte contre l'analphabétisme.

Depuis sa création en 2013, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA) est l'acteur principal et est partenaire de la plupart des organisations citées ci-dessus. L'ANLCA, entre autres, promeut des programmes de lutte contre l'analphabétisme au gouvernement, les met en œuvre, coordonne l'activité des institutions publiques et privées dans ce domaine et opère un suivi et une évaluation de toutes les actions de lutte.

3.1.2 Besoins de l'ANLCA

L'ANLCA contribue activement à l'Éducation des adultes et apprentissage tout au long de la vie (EAATLV). Il lui est nécessaire de renforcer, entre autres :

- l'élaboration des politiques et programmes d'Apprentissage tout au long de la vie (ATLV), axés sur des besoins réels de promotion de sociétés et de création de richesse ;
- les capacités des décideurs et des planificateurs des systèmes éducatifs dans la formulation des plans d'actions budgétisés de l'ATLV au sein des budgets programmes et des plans sectoriels de l'éducation ;
- les échanges d'informations et de bonnes pratiques et promouvoir la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud sur l'apprentissage tout au long de la vie ;
- la recherche et les études sur l'éducation des jeunes et des adultes dans l'objectif de prendre en main les publics qui présentent différentes formes de déficiences.

3.1.3 Administration bénéficiaire (ANLCA)

Le bénéficiaire du jumelage est l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme (ANLCA), un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous la tutelle du chef de gouvernement.

La loi 38-09, portant création de l'Agence date du 06 octobre 2011. L'ANLCA est notamment chargée de :

- proposer au gouvernement des programmes d'action annuels ayant pour objet la lutte contre l'analphabétisme en vue de son éradication ;
- proposer au gouvernement des programmes d'action visant à renforcer les compétences des personnes libères de l'analphabétisme en vue de permettre leur insertion socio-économique et éviter par conséquent leur retour à l'analphabétisme en reliant les opérations de lutte contre l'analphabétisme à des projets générateurs de revenus et à la lutte contre la pauvreté, et ce en coordination avec les parties concernées par les

- programmes de développement;
- rechercher les ressources de financement des programmes précités et développer la coopération internationale bilatérale et multilatérale ;
- exécuter les programmes d'action ;
- orienter et coordonner les activités des administrations et établissements publics concernés et des différents intervenants non gouvernementaux dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme, en harmonie avec les programmes annuels approuvés par le conseil d'administration ;
- renforcer et développer dans un cadre contractuel le partenariat en matière de lutte contre l'analphabétisme avec les administrations, les établissements publics, les collectivités locales, les établissements privés et les organisations non gouvernementales ;
- contribuer à l'encouragement et à l'appui de la recherche scientifique et des études dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme ;
- assurer des services dans tous les domaines liés à la lutte contre l'analphabétisme, à travers :
 - la formation en matière de lutte contre l'analphabétisme ;
 - l'élaboration des programmes, manuels et matériaux didactiques spécifiques aux programmes de lutte contre l'analphabétisme et adaptés aux spécificités des catégories cibles ;
 - la mise en place d'outils statistiques, d'une base de données et d'outils de suivi et d'évaluation.

Les ressources humaines de l'ANLCA s'élèvent à 91 cadres. Le siège de l'ANLCA se structure en 1 direction dont 4 départements et 15 services. L'ANLCA a 12 directions régionales et 54 délégations provinciales.

Les organes de gouvernances de l'agence sont le Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité de la stratégie et de l'investissement³. L'organigramme est en annexe 2.

Des détails sur l'ANLCA sont disponibles sur le site <https://www.anlca.ma/fr/>

3.1.4 Cadre juridique

Au niveau national, EAAVL/ATLV est régie par les sources législatives et réglementaires suivantes :

- Le levier 19 de la vision stratégique 2030 stipule que l'adoption d'une stratégie globale pour l'apprentissage tout au long de la vie constituera, pour le Maroc, la meilleure voie pour gagner le pari de la généralisation, d'une manière durable, du savoir et de l'information, de l'éducation et de l'enseignement pour tous et l'investissement le plus sûr pour le développement humain ;
- Dahir n° 1-19-113 du 7 hijra 1440 (9 août 2019) portant promulgation de la Loi-cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique (détails ci-dessus en section 2.3.1);
- Loi 38-09 portant création de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme du 08 Kiada 1432 (06 octobre 2011), Bulletin Officiel n° 5984 ;
- Loi n° 60-17 portant que la Formation continue au bénéfice des salariés du secteur privé, de certaines catégories des personnels des établissements et entreprises publics et d'autres personnes non-salariées exerçant une activité privée ;
- Décret n° 2-05-1366 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat (B.O n° 5392 du 2 février 2006).

Les textes de référence sont listés en annexe 3.

³ <https://www.anlca.ma/fr/agence/#mission>

3.2 REFORMES EN COURS

Le chantier de la réforme du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique a connu, au cours de 2020, une nouvelle impulsion, donnée notamment par la promulgation de la Loi-cadre 51.17 mais aussi par la situation sanitaire qui a vécu le Maroc.

L'ANLCA a adopté sa première **Feuille de route pour 2017-2021** dans l'objectif d'accélérer le rythme de réalisation de la lutte contre l'analphabétisme et réduire le taux d'analphabétisme à 20% en 2021 et 10% à l'horizon 2026, notamment avec des actions dans les domaines stratégiques suivants :

- Les efforts déployés dans le domaine de la **communication, de la mobilisation, et du plaidoyer** est un levier pour mobiliser tous les acteurs et faire de la lutte contre l'analphabétisme un chantier national et un engagement collectif. À cet égard, le partenariat a été élargi avec la société civile (intervenant de proximité par excellence dans la lutte contre l'analphabétisme) en augmentant le nombre des organisations de la société civile de moins de 100 en 2002 à plus de 2 400 en 2017. Les collaborations avec les partenaires techniques et financiers ont aussi été diversifiées, ce qui a permis d'élargir les réflexions sur la question de l'alphabétisation au Maroc et d'augmenter le soutien au secteur.
- L'alphabétisation est au cœur de **l'apprentissage tout au long de la vie** puisque l'alphabétisation est un facteur déterminant du changement et un outil pratique d'autonomisation économique et sociale.
- Parmi les raisons d'être de l'ANLCA est d'**inciter les adultes à s'alphabétiser**. L'Agence essaie de diversifier son offre pour répondre au mieux aux attentes des différentes catégories sociales dont les besoins dépendent largement de leur situation particulière.
- Le **système de suivi et d'évaluation** permet à l'ANLCA de veiller sur la mise en place d'actions en lien avec les meilleures normes et pratiques internationales. Ceci permet à l'ANLCA d'identifier les forces et des faiblesses des programmes réalisés.
- L'ANLCA conçoit les **dispositifs de formation** (ingénierie des programmes) et assure le développement des compétences des acteurs lors du montage du dispositif de formation.

Cette feuille, qui repose sur une approche globale et intégrée, se base sur les **principes** d'égalité des chances pour la réduction des disparités dans le domaine de l'analphabétisme chez les différentes catégories relatives aux genres, milieux de résidence, régions et catégories d'âge.

La promotion de l'individu et de la communauté est également l'un des principaux objectifs. Il s'agit ici d'assurer la complémentarité entre les programmes d'alphabétisation et les projets de développement social et l'adaptation de ces programmes aux véritables besoins des bénéficiaires, en tenant compte de leurs aspirations, de leur environnement, de leur genre et de leurs activités professionnelles.

La révision de la feuille de route est prévue dans le cadre de l'assistance technique du programme ALPHA III pour fin 2021 (voir section 3.3.1).

Le Maroc travaille actuellement sur l'opérationnalisation du Cadre national de certification (CNC). Le CNC doit permettre d'institutionnaliser la validation des acquis d'expérience professionnelle (pour mémoire, à travers l'Union africaine, le Maroc participe très activement à la réflexion sur le développement d'un cadre africain de certifications).

3.3 ACTIVITES CONNEXES

3.3.1 Assistance bilatérale et multilatérale déjà fournie

3.3.1.1 Union européenne

Les projets récents liés à ce projet de jumelage sont :

- UE - Programme ALPHA I (2008-2015) de 27M EUR visait une amélioration quantitative de l'impact des campagnes d'alphabétisation à une époque (2010) où le taux d'analphabétisme frôlait les 40 % ;
- UE - Programme ALPHA II (2013-2017) de 35M EUR visait l'accompagnement de la réforme du secteur et de l'opérationnalisation de l'ANLCA dans un souci d'efficience de la stratégie (accompagnement technique et institutionnel, l'appui à la stratégie de communication et au développement de l'audit et évaluation).
- UE - Programme ALPHA III (2018-2023) de 50M EUR vise à soutenir l'approche intégrée de la stratégie d'alphabétisation, y compris l'aspect de l'apprentissage tout au long de la vie, en relation avec les trois principales dimensions (l'accessibilité et l'équité, la qualité, la gouvernance du système) et selon les domaines d'appui prioritaires suivants :
 - Territorialisation de la stratégie de lutte contre l'analphabétisme ;
 - Ciblage du public avec un accent sur la jeunesse et adaptation des programmes ;
 - Amélioration de la qualité notamment par la formation des alphabétiseurs ;
 - Insertion socioéconomique et effectivité des passerelles avec la formation professionnelle ;
 - Renforcement des partenariats et sécurisation du financement.

L'appui UE continuera aussi avec le Programme intégré d'appui au secteur de l'éducation et la formation au Maroc (**PIAFE**).

3.3.1.2 Autres bailleurs

Un tableau récapitulatif des axes de travail avec les autres partenaires est présenté en annexe 6.

3.3.2 Autres actions marocaines

L'Agence a initié et contribué à la mise en place de plusieurs chantiers innovants portant sur l'apprentissage tout au long de la vie ; notamment :

- Observatoire de l'apprentissage tout au long de la vie :

L'observatoire de l'apprentissage tout au long de la vie a été créé le 2 décembre 2019 et sis à l'Université de Sidi Mohamed BENABDELLAH à Fès. Cette nouvelle structure a vocation principale d'assurer la veille, l'analyse et l'évaluation des domaines de l'alphabétisation, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que la mobilisation de partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Il contribue donc au suivi et à l'atteinte du quatrième objectif de développement durable (ODD4).

- Centres d'apprentissage communautaires (CAC) :

Parmi les objectifs principaux des CAC, il y a celui d'assurer une offre d'apprentissage tout au long de la vie dans les communes rurales et urbaines afin de contribuer au développement humain, social et économique. Une cartographie des CAC existants au Maroc est en cours de finalisation.

- Création du Master « Education des adultes » :

Le Maroc déploie des efforts considérables pour la construction d'un système durable pour la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, en coordination avec les différents acteurs.

En effet, la Faculté des Sciences de l'Éducation relevant de l'université Mohamed V de Rabat est dans un processus de création d'un master en éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie.

3.4 LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que - conformément aux articles 165 et 166 du TFUE - l'UE peut contribuer au développement d'un enseignement et d'une formation professionnels de qualité en encourageant la coopération entre les États membres de l'UE et en soutenant ou complétant leur action, à l'exclusion de l'harmonisation des législations et règlements des États membres de l'UE. Cela prend la forme de mesures d'incitation ou de coopération (tel que le programme Erasmus +) et de l'adoption de recommandations du Conseil.

Les textes de référence de l'UE concernant ce projet d'appui à l'EAATLV, sont :

- La base légale du Cadre européen des certifications (CEC) est la **Recommandation du Conseil du 22 mai 2017** (appelé "Recommandation CEC") concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁴.
- La **Recommandation du Conseil du 20 décembre 2012** relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel⁵, laquelle définit, entre autres, des éléments de cohérence avec les cadres de certifications.

Dans ce cadre, le rapprochement du système marocain à l'espace européen de formation et notamment en faveur des adultes (cf [Politiques de l'Union européenne pour la formation des adultes](#)) représente un pas important vers d'efforts de reprise et relance et inclusion sociale auxquels sont confrontée tant l'UE que le Maroc.

3.5 VOILETS ET RESULTATS PAR VOILETS

Ce jumelage permettra à l'ANLCA de renforcer sa position comme centre d'expertise en alphabétisation et mettre en place des bonnes pratiques concernant l'apprentissage tout au long de la vie.

3.5.1 Volet 1 : Renforcement institutionnel

Résultat attendu 1 : L'instance de coordination de l'EAATLV et ses missions sont définies

Il s'agit (i) d'élaborer le schéma organisationnel et fonctionnel de l'instance de coordination du système d'EAATLV au sein de l'ANLCA et (ii) d'opérationnaliser l'instance par la nomination et la formation rapide des personnes.

Résultat attendu 2 : Un plan d'action d'opérationnalisation des dispositions de la Loi-cadre 51.17 en matière pour l'EAATLV est discuté au Comité national de suivi de la Loi-cadre

Le projet assistera l'instance de coordination du système de l'EAATLV dans (i) l'élaboration d'un plan d'action à 2030 pour l'opérationnalisation de l'EAATLV et (ii) la réception d'un avis (voir sa validation) sur le plan d'action, la feuille de route ainsi que sur la proposition de Charte d'engagement national pour la EAATLV de la part des instances nationales décisionnelles concernés.

⁴ Accès: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615(01)&from=EN)

⁵ Accès: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012H1222\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012H1222(01)&from=EN)

3.5.2 Volet 2 : Processus de convergence avec l'UE

Résultat attendu 3 : *Le cadre réglementaire est revu et mise à jour pour opérationnaliser l'EAATLV*

Le projet contribuera (i) à mettre à niveau le cadre réglementaire marocain en matière de l'EAATLV en identifiant les amendements juridiques et/ou les nouveaux projets de textes à élaborer, sur la base des meilleures pratiques UE, (ii) à recevoir un avis (voire la validation) des instances nationales concernés sur la proposition de mise à jour du cadre réglementaire d'opérationnalisation de l'EAATLV et (iii) sur la mise à niveau du cadre juridique marocain en lien avec l'EAATLV.

3.5.3 Volet 3 : Pilotage de l'EAATLV

Résultat attendu 4 : *Un cadre du système de pilotage et suivi est défini de l'EAATLV (normalisé, intégrée et informatisé)*

Il s'agit (i) de définir un cadre commun et cohérent pour le pilotage des actions d'EAATLV, y compris son informatisation et (ii) de mettre en place et d'expérimenter le cadre de pilotage et de suivi et de son informatisation.

3.5.4 Volet 4 : Communication

Résultat attendu 5 : *Un site web sur l'EAATLV est disponible*

Le projet aidera à définir le type de site online pour informer autour de l'organisation, le pilotage et les activités de l'EAATLV au Maroc.

3.6 ACTIVITES PREVUES

3.6.1 Activités générales

En plus des activités liées aux composantes et aux indicateurs ci-dessus, ce projet organisera également deux activités générales de façon à s'assurer de sa visibilité : une au moment du lancement du projet et une seconde à l'issue de l'achèvement du projet, visant à présenter les résultats obtenus.

Activité A : Démarrage du projet et atelier de lancement

Organiser un séminaire de lancement d'une demi-journée auquel seront conviées les parties prenantes et qui sera l'occasion de réunir un premier Comité de Pilotage (CoPil).

Cet atelier de lancement fournira aux participants l'opportunité de recevoir une information détaillée au sujet des objectifs du projet, des résultats obligatoires attendus et du plan des activités.

Activité B : Conférence de clôture du projet

Organiser une conférence de clôture (sous forme de table ronde – situation sanitaire permettant) qui présentera aux parties prenantes les résultats du projet, réunira le CoPil de clôture lors duquel le Chef de Projet remettra le rapport final.

La rencontre s'achèvera par des recommandations communes pour des actions de suivi et des leçons dont on pourrait tirer profit dans le déploiement des politiques de l'EAATLV.

De plus, et pour assurer une gestion et un suivi efficace, des réunions régulières du Comité de pilotage seront organisées (voir ci-dessous « Profil et tâches du Chef de Projet »).

3.6.2 Activités par composante

Les activités sont décrites en détail dans l'annexe 4 (2 activités pour R1, 2 activités pour R2, 3 activités pour R3, 2 activités pour R4 et 1 activité pour R5). Un calendrier indicatif de réalisation est détaillé en annexe 5.

3.7 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE

L'Etat membre (EM) concevra sa proposition en démontrant la valeur ajoutée de son approche méthodologique et l'avantage comparatif de sa contribution.

Les propositions soumises par l'État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci. Les propositions suivent le modèle administratif suggéré et décrivent la qualité de l'expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l'échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d'objectifs généraux et spécifiques et des résultats obligatoires.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l'UE doit avoir une visibilité élevée et cohérente. Le respect des dispositions du document «Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE» sera assuré à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements_near_french.pdf.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d'atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition le CV du Chef de projet désigné (CP).

3.7.1 Profil et tâches du Chef de projet

Le Chef de projet (CP) de l'État membre partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son État, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration/organisation qui met en œuvre des politiques ou des stratégies similaires à celles de l'ANLCA, notamment en ce qui concerne l'EAATLV.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer au moins trois visites sur le terrain (séminaire de lancement, **Comité de pilotage** au cours du projet et séminaire de clôture).

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

La contribution du chef de projet s'étale sur une période maximum de 8 mois.

Profil du Chef de projet :

- Cadre confirmé avec plus de 5 ans d'expérience et des compétences reconnues dans l'ATLV

- Expérience avérée de plus de 5 ans en développement institutionnel d'organismes d'ATLV
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (une contribution à la gestion et au suivi d'un projet similaire constitue un atout)
- Parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (connaissance de l'arabe est un atout)

3.7.2 Profil et tâches des autres experts à court terme

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues spécifiées.

Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit :

- diplôme universitaire dans le domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins 5 ans.
- au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- connaissance des exigences de l'acquis UE et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission
- bonne maîtrise du français

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, dans la proposition de l'EM ou en fonction de Termes de Référence spécifiques qui seront établis au et à mesure du projet, en coordination étroite avec l'administration bénéficiaire.

4 BUDGET

Le budget total maximum disponible pour la subvention est **250 000 EUR**

5 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE

L'autorité contractante est le Ministère de l'économie, des finances et de la réforme administrative (MEFRA).

L'organisme responsable de la passation des marchés et de la **gestion financière** est la Cellule d'appui au programme "Réussir le Statut avancé" (CAP-RSA), auprès du MEFRA, assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

Contact :

M. Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique avec l'UE

Responsable de la CPA – RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie et des Finances et de la Réforme de l'Administration du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC

Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72

E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Le **bénéficiaire direct** est L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA) du Royaume du Maroc.

La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, la mise en œuvre et la supervision relève de l'équipe technique de cette dernière.

Afin de renforcer l'approche inclusive de ce projet de jumelage et le dialogue entre tous les acteurs concernés par l'EAATLV, le comité d'orientation⁶ fera partie du Comité de pilotage du projet.

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

5.3.1 Personne de contact

M. Abdessamih MAHMOUD,

Directeur de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA)

Adresse: 51, Angle Okba et Rue Oued Ziz Agdal Rabat – Rabat – Maroc,

5.3.2 Homologue du CP

M. Abdessamih MAHMOUD,

Directeur de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA)

Adresse: 51, Angle Okba et Rue Oued Ziz Agdal Rabat – Rabat – Maroc,

6 DUREE DU PROJET

La période d'exécution est de maximum **8 mois**.

7 DURABILITE

Les différentes activités prévues par ce projet de jumelage ont été conçues pour contribuer au développement des capacités de l'Agence mais à travers elle de l'ensemble des intervenants en matière d'EAATLV. Ceci via la mise en place d'un système et le doté d'outils stratégiques, méthodologiques et opérationnels ; ainsi qu'à travers la formation et l'échange d'expériences pratiques. A cet effet, les résultats escomptés auront des impacts durables sur le système d'EAATLV pour remplir efficacement toutes ses missions pour intégrer les résultats du projet dans une stratégie à long terme.

De plus, les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités de formation et sensibilisation sont conçues pour avoir un effet multiplicateur.

8 QUESTIONS TRANSVERSALES

8.1 DEVELOPPEMENT HUMAIN

L'une des fonctions clés de l'apprentissage tout au long de la vie est la **citoyenneté démocratique** qui met l'accent sur l'importance des femmes et des hommes en tant qu'agents de développement, dans toutes les facettes de leurs vies.

Etant donné que chaque personne, à chaque étape de sa vie, devrait avoir le droit d'apprendre afin d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à réaliser ses aspirations et pour être en mesure de contribuer au développement de la société dans son ensemble.

⁶ Le comité d'orientation est composé des différents représentants des différents secteurs. Sa participation au comité de pilotage lui permettra d'assurer l'échange d'information, l'orientation, le suivi et l'évaluation du projet.

En effet, le droit d'accès à l'éducation pour les adultes doit s'inscrire dans une perspective de formation continue et d'éducation permanente socialement reconnue, qui pourra permettre une réelle redistribution des ressources éducatives et faciliter l'accès aux adultes par des approches, à des moments et dans les lieux correspondant à leurs besoins (milieux de la vie associative, sociale, culturelle, monde du travail, ...).

8.2 EGALITE DES CHANCES

Dans sa phase d'élaboration, de mise en œuvre et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent à respecter le principe de **l'égalité des femmes et des hommes**, à combattre toute forme de **discrimination et d'inégalité** (qu'elles soient basées sur le sexe, l'état matrimonial ou familial, l'origine ethnique, la religion ou encore l'orientation politique) et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension genre.

La mise en œuvre du présent projet n'aura aucun effet connu de discrimination ni positive ni négative à l'égard d'aucun sexe. En particulier, les actions prévues par ce projet, notamment celles concernant le renforcement de capacités, reflèteront les bonnes pratiques européennes en matière de genre, telles que celles issues du Plan d'action sur l'égalité de genre. Les livrables en feront état.

8.3 ENVIRONNEMENT

Le projet de jumelage dans sa phase de mise en place s'assurera que les règles environnementales soient à tout moment respectées, que ce soit lors de la modification ou de la rédaction de nouveaux textes législatifs ou lors des formations, jusque dans le choix d'équipements qui veilleront à se conformer aux aspects spécifiques liés à l'environnement. Le renforcement des capacités techniques et la mise à niveau avec les standards européens permettront de disposer d'un outil d'évaluation et de contrôle essentiel dans le domaine de l'environnement et notamment de l'environnement méditerranéen.

8.4 COUVERTURE REGIONALE

Le projet, bien que basé à Rabat, concerne toutes les régions du Maroc.

9 CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Il n'y a pas ni conditions ni séquençages préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet.

10 INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré dans la proposition.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps)

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet.

Pour ce projet, les indicateurs sont :

Volet 1 : Renforcement institutionnel

Indicateurs de produits :

- Schéma organisationnel et fonctionnel de l'instance
- Nombre de personnes, nommées pour l'instance, formées
- Proposition de plan d'action d'implémentation des dispositions de la Loi-cadre
- Nombre de réunions de discussion

Volet 2 : Processus de convergence avec l'UE

Indicateurs de produits :

- Matrice de correspondance
- Liste priorisée des actions de mise à jour
- Nombre de projets de textes élaborés et présentés

Volet 3 : Pilotage de l'EAATLV

Indicateurs de produits :

- Document définissant le projet de système de pilotage de l'EAATLV
- Projet de manuel de procédures pour le pilotage et le suivi de l'EAATLV

Volet 4 : Communication

Indicateurs de produits :

- Site Web en place et testé par les cadres de l'ANLCA

11 INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

L'ANLCA mettra à la disposition pour le Chef de Projet et les experts court terme en mission:

- un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC ;
- un téléphone (et dans la mesure du possible avec un accès plafonné aux communications internationales), un télécopieur et un accès à l'internet.

L'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autres frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par la partie marocaine.

12 ANNEXES DU DOCUMENT D'ACTION

1. Matrice du cadre logique
2. Organigramme de l'ANCLA
3. Textes juridiques applicables
4. Activités par composante
5. Calendrier indicatif des activités
6. Actions des autres bailleurs dans le domaine

12.1 ANNEXE 1 : MATRICE DU CADRE LOGIQUE

	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Niveau de référence (début projet)	Cible (fin projet)	Source et moyen de vérification	Risques	Hypothèses
Impact (objectif général)	Contribuer à la promotion de l'EAATLV	Taux d'analphabétisme	30%	20% en 2021 et 10% à l'horizon 2026	Statistiques nationales	Sans objet	Sans objet
Effet(s) [Objectif spécifique]	Renforcer la position de l'ANLCA en tant que centre d'expertise en alphabétisation et en éducation des adultes dans un contexte d'EAATLV	Nombre d'actions de l'ANLCA suivant les meilleures normes et pratiques internationales	= <1	Augmentation de 20 %	Rapport d'activité de l'ANLCA	Faible adhésion des acteurs Pandémie	Bonne adaptation des cadres et des personnels au changement

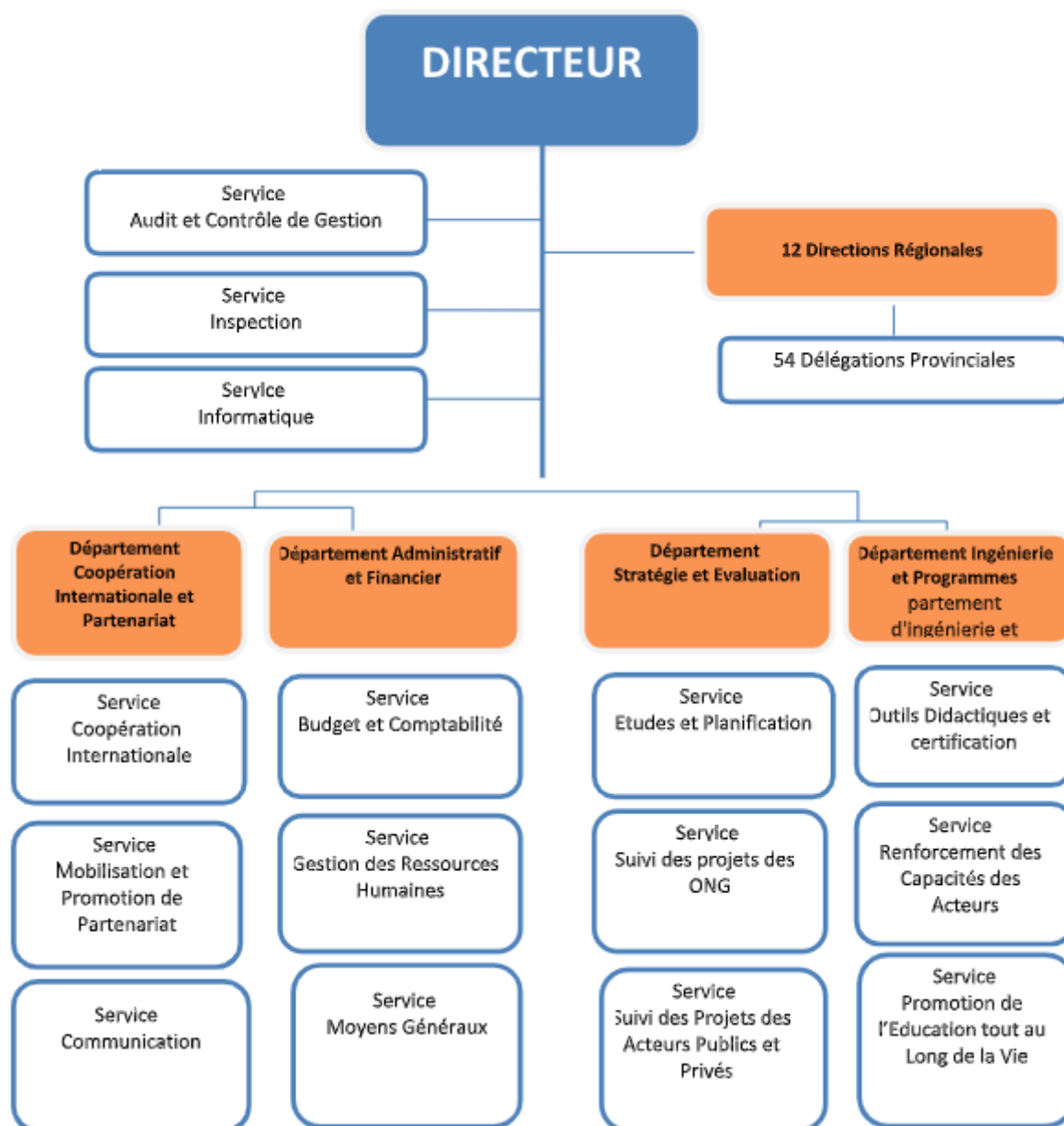
	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Niveau de référence (début projet)	Cible (fin projet)	Source et moyen de vérification	Risques	Hypothèses
Produits (pour résultats Volet 1)	Résultat 1. L'instance de coordination de l'EAATLV et ses missions sont définies						
	1.1/ Schéma de l'instance de coordination du système de l'EAATLV	Schéma organisationnel et fonctionnel de l'instance	Pas de schéma adéquat	Schéma adéquat approuvé	Document d'approbation du schéma	Aboutissement des textes de la loi cadre trop tardifs	Bonne implication de tous les acteurs
	1.2/ Instance de coordination du système de l'EAATLV opérationnelle	Nombre de personne nommées pour l'instance, formées	0	au moins 25	Rapport de l'activité	Faible adhésion des acteurs	Participation active
	Résultat 2. Un plan d'action d'opérationnalisation des dispositions de la Loi-cadre 51.17 pour l'EAATLV est discuté au Comité national de suivi de la Loi-cadre						
	2.1/ Plan d'action de l'EAATLV à 2030 en prenant en considération la feuille de route revue (2022-2025)	Proposition de plan d'action d'implémentation des dispositions de la Loi-cadre	Pas de plan d'action	Plan validé	Avis du Comité national de suivi de l'opérationnalisation de la Loi-cadre	Aboutissement des textes de la loi cadre trop tardifs	Bonne implication de tous les acteurs
	2.2/ Plan d'action compris par les instances nationales	Nombre de réunions de discussion	0	A définir avec l'ANLCA	Comptes rendus des réunions	Faible adhésion des acteurs	Participation active

	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Niveau de référence (début projet)	Cible (fin projet)	Source et moyen de vérification	Risques	Hypothèses
Produits (pour résultats Volet 2)	Résultat 3. Le cadre réglementaire est revu et mis à jour pour opérationnaliser l'EAATLV						
	3.1/ Etude et analyse du cadre réglementaire marocain en matière de l'EAATLV	Ecart entre le droit marocain et les bonnes pratiques européennes identifié	0	1 étude présentée à l'ANLCA	Rapport des recommandations pour la mise à jour	Aboutissement des textes de la loi cadre trop tardifs	Bonne implication de tous les acteurs
	3.2/ Proposition de mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV	Liste priorisée des actions de mise à jour	0	1 liste présentée et argumentée à l'ANLCA	Avis du Comité national concerné sur le plan de mise à jour	idem	idem
	3.3/ Elaboration de projets de textes juridiques et/ou mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV	Nombre de projets de textes élaborés et présentés	0	Nombre (>x) de projets élaborés	Avis du Comité national de suivi de la Loi-cadre	idem	idem

	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Niveau de référence (début projet)	Cible (fin projet)	Source et moyen de vérification	Risques	Hypothèses
Produits (pour résultats Volet 3)	Résultat 4. Un système de pilotage et suivi (normalisé, intégrée et informatisé) de l'EAATLV est défini et expérimenté						
	4.1/ Cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV	Document définissant le projet de système de pilotage de l'EAATLV	0	1 document détaillé approuvé par l'ANLCA	Compte rendu de présentation	Faible adhésion des acteurs	Bonne implication de tous les acteurs
	4.2/ Système de pilotage et suivi de l'EAATLV opérationnel	Projet de manuel de procédure pour le pilotage et le suivi de l'EAATLV	0	1 manuel de procédure approuvé par l'ANLCA	Compte rendu d'expérimentation du système de pilotage et suivi	idem	idem

	Chaîne de résultats	Indicateur (définition)	Niveau de référence (début projet)	Cible (fin projet)	Source et moyen de vérification	Risques	Hypothèses
Produits (résultats Volet 4)	5. Un site web sur l'EAATLV est disponible						
	5.1/ Site web sur l'EAATLV opérationnel	Site Web en place et testé par les cadres de l'ANLCA	0	80 % tests jugés positifs le mois 7	Questionnaires de compte rendu d'utilisation	Faible adhésion des acteurs	Bonne implication de tous les acteurs

12.2 ANNEXE 2 – ORGANIGRAMME DE L'ANCLA



12.3 ANNEXE 3 – TEXTES JURIDIQUES APPLICABLES

- Dahir n° 1-19-113 du 7 DILHIJA 1441 (09 Aout 2019) portant promulgation de la Loi cadre 51-17 relative à l'éducation, la formation et la recherche scientifique ;
- Dahir n°1-14-189 du 27 Muharram 1436 (21 Novembre 2014) portant promulgation de la loi n°112-12 relative aux coopératives ;
- Dahir n° 1-11-142 du 16 Ramadan 1432 (17 Aout 2011) portant promulgation de la Loi 38-09 portant création de l'Agence nationale de lutte contre l'Analphabétisme ;
- Dahir n° 1-03-142 du 16 Ramadan 1432 (18 Décembre 2003) portant promulgation de la Loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les établissements publics et autres organismes ;
- Dahir n° 1-02-25 du 16 Ramadan 1432 (03 Avril 2002) portant promulgation de la Loi 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics ;
- Dahir n° 1.58.376 du 3 Joumada I 1378 (15 Novembre 1958) réglementant le droit d'association ;
- Décret 2-13-46 du 23 rajeb 1434 (3 juin 2013) pris pour l'application de la loi 38-09 portant création de de l'Agence nationale de lutte contre l'Analphabétisme ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'Agence nationale de lutte contre l'Analphabétisme n°20479DESI/DE/SPC du 31 Mars 2014 ;
- Statut du personnel de l'Agence nationale de lutte contre l'Analphabétisme tel qu'il a été visé le 18 janvier 2016 ;
- Organigramme de l'Agence tel qu'il a été approuvé par son conseil d'administration ;
- Circulaire du premier ministre du 27 Juin 2003 relatif au cadre du partenariat entre l'Etat et les associations.
- Loi n ° 60-17 portant que la Formation continue au bénéfice des salariés du secteur privé, de certaines catégories des personnels des établissements et entreprises publics et d'autres personnes non-salariées exerçant une activité privée ;
- Décret n° 2-05-1366 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat (B.O n° 5392 du 2 février 2006).

12.4 ANNEXE 4 - ACTIVITES PAR COMPOSANTES

12.4.1 Description détaillée des activités

COMPOSANTE N°1 : Renforcement institutionnel

R1: L'instance de coordination de l'EAATLV et ses missions sont définies

Activité 1.1	Définition de l'instance de coordination du système de l'EAATLV au Maroc
Objectif	- Elaborer le schéma organisationnel et fonctionnel de l'instance de coordination du système d'EAATLV au Maroc
Calendrier	- Mois 1 et Mois 2
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - L'EM apportera l'expertise technique pour appuyer le processus de définition de l'instance de coordination
Cible	- Cadres/responsables identifiés par l'ANLCA (mis à disposition de l'instance en question)
Méthodologie	- L'EM et l'ANLCA élaboreront le projet de dispositif de manière participative avec l'ensemble des autres acteurs du système. - Le projet de dispositif sera présenté aux instances concernées dans le cadre d'un atelier de partage.
Livrables	- Documentation et supports explicatifs du schéma organisationnel et fonctionnel de l'instance de coordination validée et publiés (au moins dans le site de l'ANLCA) - Compte rendu de rencontres de préparation avec les acteurs du secteur - Document probant l'approbation du schéma organisationnel

Activité 1.2	Démarrage et opérationnalisation de l'instance de coordination du système de l'EAATLV
Objectif	- Opérationnaliser l'instance par la nomination et la formation rapide des personnes
Calendrier	- Mois 2 et Mois 3
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - L'EM et le bénéficiaire prépareront le/les module/s de formation rapide pour les personnes ressources nommées au sein de l'instance de coordination. - Les partenaires formeront l'ensemble des personnes ressources identifiées. En cas de retard ou d'empêchement dans la création de l'instance de coordination, la coordination pourrait être assurée par un groupe de travail constitué par l'ANLCA
Cible	- Cadres/responsables identifiés par l'ANLCA
Méthodologie	- Avec l'appui de l'ANLCA, l'EM préparera une formation rapide pour les personnes ressources nommées au sein de l'instance responsables pour le démarrage des actions de coordination pour l'EAATLV. - L'ANLCA nommera une personne ressources qui co-animera la formation avec l'EM et qui aidera pour la traduction éventuelle des supports de formation. - Il est prévu de former un maximum de 25 personnes
Livrables	- Modules des formations (arabe et français) publiés (site ANLCA) - Document de nomination des personnes ressources pour l'instance de coordination - Photos des rencontres de formation - Article communiqué de presse sur l'activité/projet

R2: Un plan d'action d'opérationnalisation des dispositions de la Loi-cadre 51.17 en matière pour l'EAATLV est discuté au Comité national de suivi de la Loi-cadre

Activité 2.1	Elaboration du plan d'action de l'EAATLV à 2030 en prenant en considération la feuille de route révisée de l'ANLCA (2022-2025)
Objectif	- L'instance de coordination du système de l'EAATLV élabore un plan d'action à 2030 pour l'opérationnalisation de l'EAATLV
Calendrier	- Mois 3 et Mois 4
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - Le projet proposera un canevas de plan d'action et une méthodologie de préparation et priorisation des actions. - L'EM en étroite coordination et collaboration avec le bénéficiaire appuiera la définition et la rédaction du plan d'action EAATLV à 2030
Cible	- Les cadres de l'ANLCA et les autres organisations et acteurs concernés par le plan d'action
Méthodologie	- L'EM et l'ANLCA élaboreront le projet de dispositif de manière participative avec l'ensemble des autres acteurs parties prenantes de l'instance de coordination.
Livrables	- Document détaillant le plan d'action d'implémentation des dispositions de la Loi-cadre en matière pour l'EAATLV est défini à l'horizon 2030 - Proposition de charte pour le renforcement de l'EAATLV au Maroc

Activité 2.2	Discussion du plan d'action et de la feuille de route par les instances nationales
Objectif	- Recevoir un avis (voire validation) sur le plan d'action, la feuille de route ainsi que la proposition de Charte d'engagement national pour l'EAATLV, de la part des instances nationales décisionnelles concernés
Calendrier	- Mois 5
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - L'EM en collaboration avec le bénéficiaire appuiera l'argumentaire de l'instance de coordination en vue de la présentation du plan d'action en Commission de suivi de la Loi-cadre.
Cible	- L'ANLCA et les instances nationales concernées.
Méthodologie	- Le projet de plan d'action sera présenté au Conseil d'Administration de l'ANLCA et/ou à la Commission nationale de suivi de la Loi-cadre 51.17. - L'EM pourra intervenir en appui de la présentation.
Livrables	- Compte rendu et avis du Comité national de suivi de l'opérationnalisation de la Loi-cadre sur le plan d'action EAATLV et la feuille de route proposés.

COMPOSANTE N°2 : Processus de convergence avec l'UE

R3 : Le cadre réglementaire est revu et mise à jour pour opérationnaliser l'EAATLV

Activité 3.1	Etude et analyse du cadre réglementaire marocain en matière de l'EAATLV
Objectif	- Proposition de mise à niveau du cadre réglementaire marocain en matière de l'EAATLV en identifiant les amendements juridiques et/ou les nouveaux projets de textes à élaborer, sur la bases des meilleures pratiques UE.
Calendrier	- Mois 2
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité et sera soutenue par l'EM dans l'analyse du contexte juridique en vigueur au Maroc en matière de l'EAATLV
Cible	- L'instance de coordination de l'EAATLV, notamment les services juridiques

Méthodologie	- L'EM travaillera en étroite collaboration avec les services juridiques des différents acteurs du système d'EAATLV. - Prévoir une présentation des bonnes pratiques UE de législation sur l'EAATLV. - Les recommandations et l'état de lieux feront l'objet de présentation et discussion (approche participative).
Livrables	- Document qui détaille le cadre réglementaire en vigueur pour l'EAATLV au Maroc - Recommandations pour la mise à jour du cadre légal de l'EAATLV au Maroc - Présentation de benchmark en matière de cadre légal de l'EAATLV dans l'UE

Activité 3.2	Proposition de mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV
Objectif	- Recevoir un avis (voire validation) des instances nationales concernées sur la proposition de mise à jour du cadre réglementaire d'opérationnalisation de l'EAATLV
Calendrier	- Mois 3
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - L'EM travaillera en collaboration avec les services juridiques des acteurs de l'EAATLV. - Les recommandations et l'état des lieux feront l'objet de présentation et discussion (approche participative).
Cible	- Une liste priorisée des actions de mise à jour et un plan d'adaptation du cadre juridique sont proposés par l'instance de coordination du système de l'EAATLV aux instances décisionnelles nationales.
Méthodologie	- L'EM travaillera en étroite collaboration avec les services juridiques des différents acteurs du système d'EAATLV
Livrables	- Liste priorisée et argumenté des textes à mettre à jour/rédiger nécessaires à l'opérationnalisation du système de l'EAATLV au Maroc - Compte rendu et avis du Comité national concerné sur le plan de mise à jour du cadre réglementaire

Activité 3.3	Elaboration de projets de textes juridiques et/ou mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV
Objectif	- Compléter et mettre à jour le cadre juridique marocain en lien avec l'EAATLV
Calendrier	- Mois 4
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - L'EM travaillera en étroite collaboration avec les services juridiques des différents acteurs du système de l'EAATLV.
Cible	- Les services juridiques des différents acteurs de l'EAATLV
Méthodologie	- L'EM travaillera en étroite collaboration avec les services juridiques des différents acteurs du système de l'EAATLV. - L'instance de coordination du système de l'EAATLV présentera les projets de textes réglementaires/juridiques aux instances décisionnelles nationales de compétence
Livrables	- Projets de textes juridiques révisés présentés au Comité national de suivi de la Loi-cadre - Compte rendu et avis de l'instance décisionnelle nationale de compétence sur le plan de mise à jour du cadre réglementaire.

COMPOSANTE 3 : Pilotage de l'EAATLV

R4 : Un cadre du système de pilotage et suivi est défini de l'EAATLV (normalisé, intégrée et informatisé)

Activité 4.1	Définition du cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV
Objectif	- Définir un cadre commun et cohérent pour le pilotage des actions d'EAATLV au Maroc, y compris son informatisation.
Calendrier	- Mois 5
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - L'EM proposera un canevas de système de pilotage et suivi pour l'EAATLV basé sur les bonnes pratiques UE en matière - L'EM appuiera la définition du plan d'action EAATLV à 2030 - L'EM appuiera l'argumentaire de l'instance de coordination
Cible	- L'instance de coordination de l'EAATLV
Méthodologie	- Présentation des bonnes pratiques UE dans le pilotage et suivi de l'EAATLV. - L'EM travaillera en étroite collaboration avec les acteurs du système de l'EAATLV. - L'instance de coordination du système de l'EAATLV présentera les systèmes de pilotage aux instances décisionnelles nationales de compétence
Livrables	- Document définissant le projet de système de pilotage de l'EAATLV - Compte rendu et avis de l'instance décisionnelle nationale de compétence sur le système de pilotage et suivi proposé.

Activité 4.2	Mise en place et expérimentation du cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV
Objectif	- Mise en place et expérimentation du cadre de pilotage et de suivi et de son informatisation.
Calendrier	- Mois 6 et Mois 7
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - La partie marocaine financera la plateforme online (espace serveur, domaine, etc.) - L'EM fournira l'appui technique pour le développement informatique - L'EM appuiera la rédaction de contenus et documentation liée à cette activité
Cible	- Les cadres de l'ANLCA et notamment les services concernés par le SI
Méthodologie	- L'EM travaillera en étroite collaboration avec les acteurs du système de l'EAATLV
Livrables	- Projet de manuel de procédures pour le pilotage et le suivi de l'EAATLV au Maroc - Guide pour la maintenance de la partie informatisée - Compte rendu d'expérimentation du système de pilotage et suivi (normalisé, intégrée, informatisé)

COMPOSANTE 4 : Communication

R5 : Un site web sur l'EAATLV est disponible

Activité 5.1	Montage et lancement du site web de l'EAATLV
Objectif	- Définir le type de site online pour informer autour de l'organisation, le pilotage et les activités de l'EAATLV au Maroc.
Calendrier	- Du mois 5 au mois 8
Moyens	- L'ANLCA assurera la coordination avec les instances associées à l'activité. - La partie marocaine financera la plateforme online (espace serveur, domaine, etc.) - L'EM fournira l'appui technique pour le développement informatique - L'EM et le bénéficiaire travailleront ensemble dans la rédaction de contenus et documentation liée à cette activité - Dans le limite des ressources disponibles, le projet pourra financer une campagne d'information en ligne du l'EAATLV au Maroc (lien avec le séminaire de clôture possible)

Cible	- Les cadres de l'ANLCA
Méthodologie	- L'EM travaillera en étroite collaboration avec les acteurs du système de l'EAATLV - Au lancement du site, une campagne de communication sera lancée par le projet de jumelage
Livrables	- Site web online qui rend accessibles, entre autres, les différents livrables du projet de jumelage. - Résultat de la campagne de communication

12.4.2 Expertise par activité (indicatif)

Réf	Activités, composantes et résultats	Personne / jour (indicatif)	Calendrier (indicatif)
	Composante 1: Renforcement institutionnel		
	Résultat 1 : l'instance de coordination de l'EAATLV et ses missions sont définies	30	
1.1	Définition de l'instance de coordination du système de l'EAATLV au Maroc	20	mois 1-2
1.2	Démarrage et opérationnalisation de l'instance de coordination du système de l'EAATLV	10	mois 2-3
	Résultat 2 : un plan d'action d'opérationnalisation des dispositions de la Loi-Cadre 51.17 en matière pour l'EAATLV est discuté au Comité national de suivi de la Loi-Cadre	30	
2.1	Elaboration du plan d'action de l'EAATLV à 2030 en prenant en considération la feuille de route révisée de l'ANLCA (2022-2025)	15	mois 3-4
2.2	Discussion du plan d'action de route par les instances nationales	15	mois 5
	Composante 2 : Processus de convergence avec l'UE		
	Résultat 3 : le cadre réglementaire est revu et mise à jour pour opérationnaliser l'EAATLV	45	
3.1	Etude et analyse du cadre réglementaire marocain en matière d'EAATLV	15	mois 2
3.2	Proposition de mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV	20	mois 3
3.3	Elaboration de projets de textes juridiques et/ou mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV	10	mois 4-7
	Composante 3 : Pilotage de l'EAATLV		
	Résultat 4 : un système de pilotage et suivi (normalisé, intégrée et informatisé) de l'EAATLV est défini et expérimenté	50	
4.1	Définition du cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV	20	mois 5
4.2	Mise en place et expérimentation du cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV	30	mois 6-7
	Composante 4 : Communication		
	Résultat 5 : un site web sur l'EAATLV est disponible	10	
5.1	Montage et lancement du site web de l'EAATLV	10	mois 5-8
	TOTAL indicatif	165	

12.5 ANNEXE 5 – CALENDRIER INDICATIF DES ACTIVITES

Activités	1	2	3	4	5	6	7	8
Atelier de lancement								
Coordination								
Atelier de clôture								
COMPOSANTE 1 : Renforcement institutionnel								
<i>R1 : L'instance de coordination de l'EAATLV et ses missions sont définies</i>								
Activité 1.1 : Définition de l'instance de coordination du système de l'EAATLV au Maroc								
Activité 1.2 : Démarrage et opérationnalisation de l'instance de coordination du système de l'EAATLV								
<i>R2: Un plan d'action d'opérationnalisation des dispositions de la Loi-cadre 51.17 en matière pour l'EAATLV est discuté au Comité national de suivi de la Loi-cadre</i>								
Activité 2.1 : Elaboration du plan d'action de l'EAATLV à 2030 et de la feuille de route à 2025								
Activité 2.2 : Discussion du plan d'action de la feuille de route par les instances nationales								
COMPOSANTE 2 : Processus de convergence avec l'UE								
<i>R3: Le cadre réglementaire est revu et mis à jour pour opérationnaliser l'EAATLV</i>								
Activité 3.1 : Etude et analyse du cadre réglementaire marocain en matière de l'EAATLV								
Activité 3.2 : Proposition de mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV								
Activité 3.3 : Elaboration de projets de textes juridiques et/ou mise à jour du cadre réglementaire de l'EAATLV								
COMPOSANTE 3 : Pilotage de l'EAATLV								
<i>R4: Un système de pilotage et suivi (normalisé, intégrée et informatisé) de l'EAATLV est défini et expérimenté</i>								
Activité 4.1 : Définition du cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV								
Activité 4.2 : Mise en place et expérimentation du cadre de pilotage et suivi de l'EAATLV								
COMPOSANTE 4 : Communication								
<i>R5 : Un site web sur l'EAATLV est disponible</i>								
Activité 5.1 : Développement et montage du site								

12.6 ANNEXE 6 – ACTIONS DES AUTRES BAILLEURS DANS LE DOMAINE

Activités actuelles ou antérieures	Partenaire
✓ Organisation par le MAROC de la septième édition de la Conférence internationale sur l'éducation des adultes "CONFITEA VII" en 2022 ; ✓ Initiation et développement du projet des villes apprenantes ; ✓ Projet de candidature marocain au Centre Catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO en apprentissage tout au long de la vie que le jumelage va contribuer à sa concrétisation sur le terrain ; ✓ Contribution à l'organisation du cinquième atelier technique de "validation des items et développement des caractéristiques de la base de sondage " qui s'inscrit dans le cadre du projet de la Recherche-Action sur la Mesure des Apprentissages des bénéficiaires des programmes d'Alphabétisation (RAMAA II); ✓ Mise en place du Centre de Ressources et d'Expertise pour l'Alphabétisation (CREA) ✓ Convention tripartite entre l'ANLCA, le bureau de l'UNESCO à Rabat et le Ministère d'Etat chargé des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement à l'occasion de l'organisation d'un séminaire portant sur l'ancrage et la consolidation des principes de droits de l'Homme dans les programmes d'alphabétisation et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National en matière de Démocratie et des Droits de l'Homme. ✓ Organisation d'un séminaire en ligne par l'UNESCO, l'ANLCA et l'Université Hassan 1er de Settat et en partenariat avec le Ministère de l'intérieur, le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résident à l'Étranger et le Ministère de l'éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.	UNESCO
Dans le cadre de la gestion déléguée de l'UE accordée à l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID), un accord a été conclu entre l'AECID et l'ANCLA pour réaliser : ✓ Une étude de faisabilité et l'exécution d'un programme d'alphabétisation destiné à la population migrante au Maroc ; ✓ Une étude de faisabilité et la mise en œuvre du programme d'alphabétisation à distance au profit des Marocains Résident à l'Etranger. ✓ La concrétisation de ces études à travers l'élaboration de Curricula au profit de la population migrante au Maroc et Marocains Résident à l'Etranger ;	Coopération espagnole
L'ANLCA mène actuellement avec le DVV International, un travail sur l'opérationnalisation des plans d'actions et qui découlent de l'accord-cadre conclu entre les deux institutions, le 20 décembre 2016. Ce cadre de coopération vise à appuyer l'Agence à mettre en place un système de formation dans les métiers d'alphabétisation.	Coopération allemande
L'ANLCA a conclu avec MCA-Morocco un accord d'exécution relatif aux mesures d'accompagnement à l'opération de Melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz relevant de l'activité « Foncier rural » du Compact II du Millennium Challenge Corporation au Maroc. Cet accord comprend: ✓ L'alphabétisation fonctionnelle destinée au secteur de l'agriculture permettant d'acquérir des compétences de base et de vie pratiques des bénéficiaires (lire, écrire et calculer et communiquer), (ii) des compétences fonctionnelles et des savoirs pratiques nécessaires à l'activité agricole et (iii) des compétences liées à la législation des terres collectives. ✓ Le renforcement des capacités des ressources humaines pour la mise en œuvre du programme d'alphabétisation fonctionnelle, dont notamment : (i) les formateurs chargés de la mise en œuvre du programme (ii) les gestionnaires des associations et des coopératives d'alphabétisation partenaires de l'ANLCA (iii) les responsables et cadres de l'ANLCA. ✓ La digitalisation des processus de renforcement des capacités et d'alphabétisation fonctionnelle à travers la conception et la mise en place (i) d'une plateforme de formation des alphabétiseurs à distance et (ii) d'une application mobile d'alphabétisation fonctionnelle liée au secteur de l'agriculture. ✓ Le renforcement de la communication pour informer et sensibiliser le public cible sur l'importance de l'alphabétisation dans la promotion et le développement du monde rural.	L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco)

